



Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213305014-20200618-ARRDM20200618-AR

ARRETE DU MAIRE N°2020-06-18

Le Maire de la Commune de Saucats,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du Covid-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 cité ci-dessus ;

Considérant que le pouvoir de Police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;

Considérant le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la réouverture du local de la salle des fêtes occupé par l'association les Styles Aux Billes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 22 juin 2020, le local de la salle des fêtes situé 32 avenue Charles de Gaulle, 33650 SAUCATS est ouvert pour l'association les Styles Aux Billes.

ARTICLE 2 : Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être respectées par les usagers conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout rassemblement dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la République.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Léognan ;
- Madame la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Directeur Général des Services de Saucats

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saucats, le 18 Juin 2020

Bruno CLÉMENT



Maire de Saucats